



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 08/12/2022

Sous la Présidence de M. BURRUS

Nombre de membres 14

Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

### **Administration Générale - Finances**

#### **245/2022 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

##### M. Denis PETIT expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Communauté de Communes n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil de communauté, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

##### **Pour le budget Principal**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) : **1 007 196 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de **251 799 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

*Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 16.12.2022*

- Bâtiments :
  - ✓ Aménagement périscolaire Rombach Le Franc : 100 000 € (article 2313/422)
  - ✓ Crèche Poisson de Lune : 60 000 € article 2031/422) et 80 000 € (article 2313/422)
- Informatique :
  - ✓ Matériel divers : 10 000 € (21838/0200)

### Pour le budget annexe Développement Economique

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) : **420 440 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **105 110 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ✓ Chantier filature : 105 110 € (article 2313/901)

### Pour le budget annexe Immobilier Parc Minier Tellure

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) : **267 550 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **66 887.50 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments : études préliminaires pour la réparation de la verrière 66 800 € (Article 2031)

### **Le Conseil Communautaire**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (Général ; Développement économique et Immobilier Parc Minier Tellure) de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption des différents budgets pour l'année 2023 ;

**DECIDE** d'accepter les propositions de M. Le Président dans les conditions exposées ci-dessus

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc FRECHARD

Le Président,

Jean-Marc BURRUS